

Le Monde, le 4 avril 2023

Université : « L'apport de l'histoire du droit est essentiel à la santé d'un Etat de droit »

TRIBUNE

Florent Garnier

Professeur d'histoire du droit à l'université Toulouse-Capitole

Dario Mantovani

Professeur au Collège de France

Les juristes Florent Garnier et Dario Mantovani déplorent, dans une tribune au « Monde », le manque structurel d'enseignants en histoire du droit dans les universités, alors que cette discipline s'avère indispensable à la compréhension de notre époque.

Publié hier à 15h00, modifié hier à 15h00 |  Lecture 4 min.

(https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/04/04/universite-l-apport-de-l-histoire-du-droit-est-essentiel-a-la-sante-d-un-etat-de-droit_6168218_3232.html)

N.B. : le texte suivant a été publié en ligne sous le titre supra et avec des intertitres différents.

On entend souvent parler de terres rares, à l'approvisionnement difficile, et stratégiques quant à leurs usages. On parle aussi de langues rares dans l'enseignement secondaire, désormais de disciplines rares dans les universités. Une cartographie est en cours d'établissement par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, selon le modèle d'une expérience allemande. Pour l'histoire du droit et des institutions, le Ministère a pris acte de la disproportion entre l'importance de « l'apport de cette discipline à la formation des juristes et à la connaissance des sociétés anciennes et contemporaines »¹ et le nombre décroissant des postes qui lui sont dédiés. Pas si différent d'une terre rare, à vrai dire : il s'agit de quelque chose de peu disponible, mais de très utile, voire indispensable.

De cette disproportion entre les moyens et les fins, les enseignants-chercheurs en histoire du droit et des institutions étaient conscients depuis longtemps : leur quotidien la leur rappelle. Alors qu'une période d'observation est ouverte, qui pourra amener ou non le Ministère à confirmer ce statut, il nous paraît opportun d'engager une réflexion publique et bien informée sur le rôle de cette discipline. Au fond, toute la question est de savoir comment envisager la formation des générations actuelles et futures de juristes. De quels savoirs et de quelles compétences doivent-ils disposer ?

Une situation spécifique dans un contexte problématique

Dans un contexte de difficultés du service public en général et de l'université en particulier, le sous encadrement dans les facultés de droit est un mal chronique alors que le nombre d'étudiants augmente (plus de 220 000 en 2021-2022 dont 45 000 entrants en première année, *Note Flash du SIES, MESRI n° 12-Juin 2022*). La situation de l'histoire du droit s'avère encore plus inquiétante : parmi les 68 établissements où des formations juridiques sont dispensées, un

¹ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-06/qualification-discipline-rare---histoire-du-droit-et-des-institutions-18569.pdf>

peu plus d'un tiers n'ont pas ou ne dispose que d'un maître de conférences ou d'un professeur. De 292 enseignants-chercheurs en 2006, l'histoire du droit n'en compte plus que 264 en 2021 alors que les effectifs d'étudiants en droit et science politique en Licence ont connu une progression de plus d'un tiers entre 2005 et 2021. Cette situation générale fragilise la discipline et son avenir.

Des enjeux culturels majeurs

Pourquoi l'apport de l'histoire du droit est-il si essentiel aux études juridiques et plus généralement à la culture juridique et judiciaire d'un pays, en bref à la santé d'un État de droit ? La question ne devrait même pas se poser. Il apparaît incongru de devoir plaider aujourd'hui pour la défense d'une discipline scientifique qui est à l'origine même des universités. L'université en tant qu'institution éducative a vu le jour à Bologne au XI^e siècle et s'est ensuite répandue dans le monde entier. Elle est née justement de l'étude d'un texte juridique ancien, le *Corpus Iuris* de Justinien. Le terme université est lui-même un terme de droit romain : il désigne l'association (*universitas*) d'élèves qui engagent un maître pour suivre ses cours sur l'ancien texte juridique ; le succès de la formule a engendré l'université au sens moderne. Mais c'est bien plus qu'un moment d'origine, qu'on pourrait confiner au passé. C'est à partir de ce système d'apprentissage que la pensée juridique médiévale et moderne a pris forme. Elle a connu des inflexions nouvelles liées à l'émergence de nouveaux équilibres en cohérence avec les exigences sociales, et elle a évolué comme savoir ayant sa propre spécificité. C'est comme une langue et une forme de raisonnement. Toute l'importance de l'histoire juridique dépend de cette double nature du droit lui-même. En tant que technique qui a pour but d'assurer la bonne gestion d'une communauté, ses normes évoluent en fonction de l'équilibre changeant du pouvoir et des situations toujours nouvelles à régler dans l'intérêt commun. Mais, comme toute technique, le droit utilise des concepts et des critères qui ont tendance à se perpétuer et à être transmis d'une génération à l'autre en tant qu'expertise. L'histoire juridique est donc la science qui, en retraçant cette évolution, analyse le lien indissoluble du droit avec la société, mais aussi sa tendance à se construire en savoir autonome.

Que peut l'histoire du droit ?

L'historien du droit n'est alors pas seulement un juriste, il est aussi un connaisseur et un penseur du social et ouvre la porte à la réflexivité : en cela, il aide les étudiants à s'emparer de façon critique d'une forme de pensée et le rend sensible à la complexité du monde. Il déploie une analyse dynamique des phénomènes juridiques dans leur contexte. Il propose une compréhension des catégories politiques et sociologiques, un regard ouvert sur les phénomènes culturels et économiques. Son champ côtoie le comparatisme. Il entre en dialogue avec les juristes qui s'intéressent au moment contemporain de la vie du droit, mais aussi avec les historiens. Comme d'autres, peut-être même davantage que d'autres, le juriste historien favorise cette analyse contextualisée et une mise en perspective salutaire au temps de l'inflation normative. Ce que peut l'histoire du droit, c'est ainsi éclairer et participer à la construction d'un savoir.

Un terrain vaste

Affaiblir le rôle de l'histoire du droit c'est renoncer à participer aux mouvements intellectuels et institutionnels actuels, en Europe et dans le monde entier, qui la mobilisent comme instrument pour concevoir des propositions pour le futur. Comment la France peut-elle affirmer sa place au sein de la communauté scientifique si elle ne dispose pas d'un nombre suffisant de

chercheurs bien formés et spécialisés ? En trop petit nombre, les enseignants-chercheurs en histoire du droit ne seront plus en mesure d'affronter de manière analytique différentes périodes de l'Antiquité au XXI^e siècle. Cela vaut aussi pour le Cnrs, dont les effectifs de chercheurs dans cette discipline, qui fournissent un apport excellent, sont aussi en diminution.

Sortir de la rareté

Que peut-on donc proposer pour sortir de cette situation ? La résolution de l'équation entre ces deux termes, rareté et importance de l'apport, nous paraît évidente. Il faudrait un plan pluriannuel de rattrapage pour retrouver au moins les 28 postes perdus depuis 2006. Il faudrait être plus ambitieux encore pour accompagner l'augmentation du nombre d'étudiants dans les facultés de droit. Il faudrait sortir de la logique de précarité des postes dits LRU pour offrir une stabilité aux jeunes docteurs qualifiés par le Conseil national des universités. Il faudrait offrir davantage de perspectives par de nouveaux recrutements au Cnrs. Il est impérieux que des enseignements et une recherche académique de qualité se maintiennent sur l'ensemble du territoire. Un égal accès à la formation et au savoir doit être assuré par des spécialistes de la discipline pour encadrer les étudiants, futurs praticiens du droit dans divers domaines, et assurer la qualité des recrutements en master et doctorat afin d'innover la recherche. La présence de cette discipline dans les facultés de droit doit ainsi être à la hauteur de son ampleur et de sa fonction. L'histoire du droit est une terre immense, avant d'être rare, et elle est une composante originaire et durable de la formation de juristes.

Florent Garnier (Président de la section 03 du Conseil national des universités, agrégé des facultés de droit, professeur d'histoire du droit à l'Université Toulouse Capitole) et Dario Mantovani (Professeur au Collège de France, titulaire de la chaire « Droit, culture et société de la Rome antique »).